

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> ELECTRO FISHING BOAT/MOTOR/TRAILER	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F5286-130175/A	<b>Date</b> 2014-01-02
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F5286-13-0175	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-403-9176	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-3-71235 (403)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-01-20</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Standard Time AST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Brow, Theresa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal403
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 496-5166 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS BEDFORD INSTITUTE OF OCEANOGRAPHY FISH LAB, ROOM 108, P.O. BOX 1006 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y 4A2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
B3J 3C9

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> SEE HEREIN	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Bateau de pêche à l'électricité en aluminium à faible tirant  
d'eau entre 4,8 et 5,1 mètres de long  
TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Clauses du Guide des CCUA

**Liste des annexes**

- Annexe A      Besoin  
Annexe B      Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation  
Annexe C      Insurance

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

Le présent besoin concerne un Bateau de pêche à l'électricité en aluminium à faible tirant d'eau entre 4,8 et 5,1 mètres de long

### 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Ces soumissionnaires doivent diligemment tenir à jour la liste de noms en informant le Canada par écrit de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission de même qu'au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 2. Présentation des soumissions

### 3. Ancien fonctionnaire

CCUA A3025T (13-11-06) Ancien fonctionnaire

#### 4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible que les soumissionnaires ne puissent pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Ecosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Remarque à l'intention de l'autorité contractante : Si des copies électroniques sont requises, la même quantité devrait être demandée pour les copies papier et électroniques.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (three (3) copies papierone)  
Section II : Soumission financière (1 copies papier)  
Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- 
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
  - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 12. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

2.1 (Inclure les critères de sélection. Exemples de clauses du Guide des CUA : A0031T, A0034T, A0035T, A0036T, A0069T, etc.)

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement

---

de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le présent besoin Bateau de pêche à l'électricité en aluminium à faible tirant d'eau entre 4,8 et 5,1 mètres de long

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

#### 4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2014.

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Theresa Brow, Supply Specialist  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 902 496 5166  
Télécopieur : 902 496 5016  
Courriel : [theresa.brow@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:theresa.brow@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Mr. Shane O'Neil

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

##### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

NOM:

TEL:

COURIER:

#### 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

#### 7. Paiement

## 7.1 Base de paiement

## 7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

## 7.3 PAIEMENT

CCUA Clause H1000C(-8-05-12) single paiement

## 8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b.Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Ecosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Basis de paiement
- e) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation
- f) Insurance
- g) la soumission de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5286-130175/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5286-13-0175

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-3-71235

Buyer ID - Id de l'acheteur

ha1403

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

ANNEXE «A»

BESOIN

ATTACHED

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F5286-130175/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
ha1403

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F5286-13-0175

File No. - N° du dossier  
HAL-3-71235

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**ANNEXE B**

**BASIS OF PAYMENT:**

<b>Boat AS DETAILED</b>		\$ _____
<b>Motor as detailed herein</b>		\$ _____
<b>TRAILER</b>	,	\$ _____
<b>Delivery</b>		+ _____
<b>Total</b>		\$ _____

## ANNEXE « C »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : \_\_\_\_\_(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5286-130175/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

ha1403

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5286-13-0175

File No. - N° du dossier

HAL-3-71235

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

---

**ANNEX "D /ANNEXE D  
INSURANCE REQUIREMENTS  
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

**D1 Commercial General Liability**

1. The Contractor must obtain Commercial General Liability Insurance, and maintain it in force throughout the duration of the Contract, in an amount usual for a contract of this nature, but for not less than \$10,000,000 per accident or occurrence and in the annual aggregate.
2. The Commercial General Liability Insurance policy must include the following:
  - (a) Additional Insured: Canada is added as an additional insured, but only with respect to liability arising out of the Contractor's performance of the Contract. The interest of Canada should read as follows: Canada, as represented by Public Works and Government Services Canada.
  - (b) Bodily Injury and Property Damage to third parties arising out of the operations of the Contractor.
  - (c) Personal Injury: While not limited to, the coverage must include Violation of Privacy, Libel and Slander, False Arrest, Detention or Imprisonment and Defamation of Character.
  - (d) Cross Liability/Separation of Insureds: Without increasing the limit of liability, the policy must protect all insured parties to the full extent of coverage provided. Further, the policy must apply to each Insured in the same manner and to the same extent as if a separate policy had been issued to each.
  - (e) Blanket Contractual Liability: The policy must, on a blanket basis or by specific reference to the Contract, extend to assumed liabilities with respect to contractual provisions.
  - (f) Employees and, if applicable, Volunteers must be included as Additional Insured.
  - (g) Employers' Liability (or confirmation that all employees are covered by Worker's compensation (WSIB) or similar program)
  - (h) Notice of Cancellation: The Insurer will endeavor to provide the Contracting Authority thirty (30) days written notice of policy cancellation.
  - (i) If the policy is written on a claims-made basis, coverage must be in place for a period of at least 12 months after the completion or termination of the Contract.
  - (j) Owners' or Contractors' Protective Liability: Covers the damages that the Contractor becomes legally obligated to pay arising out of the operations of a subcontractor.
  - (k) Sudden and Accidental Pollution Liability (minimum 120 hours): To protect the Contractor for liabilities arising from damages caused by accidental pollution incidents.

# **MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS**

## **ANNEXE A**

**Énoncé des besoins techniques  
Numéro de demande F5286-130175,  
pour un (1);**

**Bateau de pêche à l'électricité en aluminium à faible  
tirant d'eau entre 4,8 et 5,1 mètres de long**

**CONSTRUCTION APPROUVÉE EN VERTU DE LA NORME TP 1332 DE LA  
SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA (SMTC)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b><u>APERÇU</u></b> .....	<b>4</b>
1.1	GÉNÉRALITÉS .....	4
<b>2.0</b>	<b><u>EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION</u></b> .....	<b>4</b>
2.1	GÉNÉRALITÉS .....	4
2.2	CONCEPTION ERGONOMIQUE.....	4
2.3	VIBRATIONS.....	4
2.4	RÉSISTANCE STRUCTURALE .....	4
2.5	MISE À L'EAU.....	5
2.6	NORMES.....	5
<b>3.0</b>	<b><u>CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES</u></b> .....	<b>5</b>
3.1	CARACTÉRISTIQUES DU BATEAU .....	5
3.2	CHARGE NORMALE.....	5
<b>4.0</b>	<b><u>EXIGENCES OPÉRATIONNELLES</u></b> .....	<b>6</b>
4.1	GÉNÉRALITÉS .....	6
4.2	PÊCHE À L'ÉLECTRICITÉ .....	6
4.3	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES .....	6
<b>5.0</b>	<b><u>COQUE ET PONT</u></b> .....	<b>6</b>
5.1	COQUE .....	6
5.2	PONT.....	6
<b>6.0</b>	<b><u>CONFIGURATION DU BATEAU</u></b> .....	<b>7</b>
6.1	SPÉCIFICATIONS EXTÉRIEURES.....	7
6.2	ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR .....	7
6.3	TABLEAU DE BORD / CONSOL .....	7
6.4	RANGEMENT .....	7
<b>7.0</b>	<b><u>SYSTÈME D'ASSÈCHEMENT</u></b> .....	<b>8</b>
7.1	POMPE D'ASSÈCHEMENT ÉLECTRIQUE .....	8
7.2	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR.....	8
7.3	PANNEAU DE COMMANDE D'ASSÈCHEMENT.....	8
7.4	VIDANGE DE LA COQUE.....	8
<b>8.0</b>	<b><u>PROPULSION</u></b> .....	<b>8</b>
8.1	MOTEUR.....	8
8.2	HÉLICE(S).....	8
8.3	COMMANDES .....	8
8.4	PROTECTION DES COMMANDES .....	9
<b>9.0</b>	<b><u>SYSTÈME DE COMMANDE DE GOUVERNAIL</u></b> .....	<b>9</b>
9.1	GÉNÉRALITÉS .....	9
<b>10.0</b>	<b><u>CIRCUIT CARBURANT</u></b> .....	<b>9</b>
10.1	GÉNÉRALITÉS .....	9
10.2	RÉSERVOIRS DE CARBURANT .....	9

10.3	DÉSIGNATION.....	9
10.4	CONDUITES DE CARBURANT.....	9
10.5	REDONDANCE DE L'ALIMENTATION EN CARBURANT.....	10
10.6	FILTRES DE CARBURANT.....	10
11.0	<b><u>CIRCUIT ÉLECTRIQUE</u></b> .....	<b>10</b>
11.1	GÉNÉRALITÉS.....	10
11.2	INSTALLATION DU CÂBLAGE.....	10
11.3	BATTERIES.....	11
11.4	ÉCLAIRAGE.....	11
11.5	FEUX DE NAVIGATION.....	11
12.0	<b><u>REMORQUE</u></b> .....	<b>11</b>
12.1	GÉNÉRALITÉS.....	11
12.1.1	UNE REMORQUE À DOUBLE ESSIEU AVEC REVÊTEMENT GALVANISÉ EST FOURNIE AVEC LE BATEAU. ELLE EST MUNIE DE FEUX ÉTANCHES, D'UN FAISCEAU DE FILS ET DE FREINS (LE CAS ÉCHÉANT).....	11
13.0	<b><u>DOCUMENTATION</u></b> .....	<b>11</b>
13.1	PUBLICATIONS TECHNIQUES.....	11
13.2	SECTION INFORMATION GÉNÉRALE.....	12
13.3	SECTION INFORMATION TECHNIQUE.....	12
13.4	RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR L'APPEL D'OFFRES.....	12
14.0	<b><u>EXPÉDITION ET LIVRAISON</u></b> .....	<b>13</b>
14.1	GÉNÉRALITÉS.....	13

## **1.0 APERÇU**

### **1.1 GÉNÉRALITÉS**

- 1.1.1 Le MPO achète, gère et exploite de petites embarcations pour la conduite des programmes gouvernementaux et d'autres missions. Le présent énoncé vise à se procurer un bateau de pêche électrique en aluminium soudé entre 4,8 et 5,1 mètres de long. Le bateau sera transporté par remorque et mis à l'eau dans des lacs et rivières des provinces maritimes où il sera utilisé pour la recherche limnologique.
- 1.1.2 Ce bateau servira de principale plateforme d'échantillonnage pour la recherche nécessaire au maintien des exigences du programme pour la Atlantique whitefish programme de récupération. Le quai sera un morceau critique d'équipement pour accomplir le contrôle d'espèces envahissant sur Rivière Petite où il y a la basse smallmouth et la chaîne pickerel. Supplémentairement, l'équipement augmentera le Département de Pêcheries et d'Océans capacité de surveiller et d'étudier les espèces aquatiques envahissantes dans les eaux douces des provinces maritimes (golfe et région des Maritimes). Il sera équipé d'un appareil pulsateur de pêche alimenté par génératrice de 7 500 watts, d'une génératrice, d'un système d'éclairage, d'un échosondeur, d'une remorque à double essieu, d'un moteur hors-bord et d'un vivier.
- 1.1.3 Ce bateau sera principalement basé à terre et sera mis à l'eau et récupéré à l'aide de remorques ou à partir de quais d'installations côtières.

## **2.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION**

### **2.1 GÉNÉRALITÉS**

- 2.1.1 Sauf indication contraire, les composants, l'équipement et le matériel sont fournis par l'entrepreneur.

### **2.2 CONCEPTION ERGONOMIQUE**

- 2.2.1 Les conditions d'utilisation dangereuses doivent être éliminées en disposant l'équipement et la machinerie de manière sécuritaire.
- 2.2.2 Les critères d'ergonomie doivent tenir compte de l'accessibilité, de la visibilité, de la lisibilité, de l'efficacité et du confort de l'équipage pour des personnes de toute stature variant de 5 pi à 6 pi 4 po.

### **2.3 VIBRATIONS**

- 2.3.1 Le bateau et tous ses composants doivent être exempts de vibrations locales qui risqueraient d'endommager la structure, la machinerie ou les systèmes du bateau, de mettre en danger son personnel ou de nuire à l'exploitation ou à l'entretien de la machinerie et des systèmes des canots.

### **2.4 RÉSISTANCE STRUCTURALE**

- 2.4.1 Tous les composants structuraux et composants connexes (coque, pont, sièges, etc.) doivent être suffisamment résistants pour subir des charges d'impact verticales et latérales correspondant aux exigences opérationnelles et doivent satisfaire aux exigences de la norme TP 1332. <http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp1332-menu-521.htm>

## **2.5 MISE À L'EAU**

- 2.5.1 Le bateau peut être mis à l'eau, récupéré et transporté à l'aide d'une remorque.

## **2.6 NORMES**

- 2.6.1 Le bateau doit être conçu, construit, inspecté et certifié quant au respect des exigences des normes, règlements et codes suivants :
- 2.6.2 TP 1332 (2004) de la Sécurité maritime de Transport Canada – Normes de construction des petits bâtiments. Cette norme se rapporte aux normes ISO et ABYC qui couvrent les exigences en matière de structure, de carburant, de systèmes électriques, de stabilité et d'évacuation de l'eau.
- 2.6.3 CSA C22.2 No. 183.2-M1983 (R1999) Standards for DC Electrical Installations on Boats and ABYC 'E' electrical standards (normes des installations électriques c.c. des embarcations et normes des systèmes électrique ABYC 'E').
- 2.6.4 CWB CSA\ACNOR W47.2; Division 2.1 certification pour soudage de l'aluminium – dernière révision.

## **3.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

### **3.1 CARACTÉRISTIQUES DU BATEAU**

- 3.1.1 Longueur hors tout : entre 4,8 et 5,1 mètres
- 3.1.2 Configuration de coque de type chargé plate peu profonde
- 3.1.3 Plat-bord d'au moins 1 mètre de haut cintrant la zone de travail de la proue avec filets de sécurité intégrés Pont arrière ouvert
- 3.1.4 Moteur hors-bord de 50 HP, démarreur électrique, et le moteur penche et coupe Appareil de pêche à l'électricité GPP entièrement intégré de 7,5 kW
- 3.1.5 Génératrice à essence refroidie à l'eau dans un compartiment insonorisé
- 3.1.6 Réservoirs de carburant intégrés d'une capacité minimale de 200 litres pour alimentation de la génératrice et du moteur hors-bord  
Pièces de fixation pour bidons de carburant de 24 litres de réserve
- 3.1.7 Capacité nominale d'au moins 3 occupants en vertu des normes de TC

### **3.2 CHARGE NORMALE**

- 3.2.1 Le soumissionnaire doit fournir le poids de du bateau lège
- 3.2.2 3 membres d'équipage = 270 kg

3.2.3 Carburant = 200 litres dans un ou deux réservoirs (160 kg)

3.2.4 Équipement et approvisionnements = capacité de 500 kg

## **4.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES**

### **4.1 GÉNÉRALITÉS**

4.1.1 Sauf indication contraire, les performances sont déterminées pour des conditions avec état de mer zéro et vent nul, en eau douce avec charge normale et complément.

4.1.2 Vitesse de croisière : 15 nœuds à charge normale.

4.1.3 Vitesse maximale : 20 à 25 nœuds.

4.1.4 Autonomie : 100 milles marins avec réserve de 10 % à une vitesse de croisière de 15 nœuds.

4.1.5 Garde le cap et une bonne vitesse-fond à une vitesse de 3 nœuds avec vent latéral relatif de 15 nœuds.

4.1.6 Dispositifs de flottaison dans les parois et sous le pont pour maintenir le bateau malgré un noyage.

### **4.2 PÊCHE À L'ÉLECTRICITÉ**

4.2.1 Appareil de pêche à l'électricité avec génératrice d'au moins 7 500 watts entièrement intégré au bateau, avec commandes sur la console centrale et commandes du moteur hors-bord.

4.2.2 Génératrice refroidie à l'eau intégrée à la coque, dans un compartiment insonorisé, branchée aux réservoirs de carburant du moteur.

4.2.3 3 pédales de commande pour le dispositif de pêche à l'électricité : 2 pédales sur le pont de travail de la proue pour les carrelets et 1 pédale derrière la console centrale (pour le conducteur).

### **4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

4.3.1 Le bateau doit pouvoir servir de jour comme de nuit dans les conditions suivantes :

4.3.1.1 Plage de températures de l'air atmosphérique : entre 5 et 30 °C

4.3.1.2 Température moyenne de l'eau : entre 5 et 30 °C

## **5.0 COQUE ET PONT**

### **5.1 COQUE**

5.1.1 Coque *en* chargé plate peu profonde traîneau avec tirant maximal de 20 cm pour travail en eau peu profonde.

5.1.2 La forme de la coque ne doit pas gêner l'arrivée d'eau du système de propulsion et doit éloigner l'embrun et les vagues des occupants du bateau.

### **5.2 PONT**

5.2.1 Toutes les surfaces du pont et les passages sont en revêtement antidérapant et non glissant.

## **6.0 CONFIGURATION DU BATEAU**

### **6.1 SPÉCIFICATIONS EXTÉRIEURES**

Le bateau comporte le matériel et l'équipement suivant à l'extérieur :

- 6.1.1 Anneau de remorquage sur l'arcaste
- 6.1.2 Rambardes de proue de 1 à 1,1 mètre de haut qui protègent les occupants. Rambardes avec filets de protection pour la pêche à l'électricité
- 6.1.3 Surfaces de pont et passages antidérapants
- 6.1.4 Pompe d'assèchement avec interrupteur à 3 positions (marche/arrêt/automatique)
- 6.1.5 Éclairage extérieur de la zone de travail
- 6.1.6 Système électrique à deux groupes de batteries avec commutateur d'isolement de batterie
- 6.1.7 Réservoirs de carburant intégrés conformément à la réglementation de Transport Canada

### **6.2 ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR**

- 6.2.1 Flèches réglables pour la pêche à l'électricité installées à chaque coin avant de la proue.
- 6.2.2 Paire de lanceurs d'anodes avec câbles en acier inoxydable extensibles de 30 à 91 cm (12 à 36 po).
- 6.2.3 Vivier d'une capacité d'au moins 220 litres devant la console, deux pompes, aération et éclairage

### **6.3 TABLEAU DE BORD / CONSOL**

- 6.3.1 Commandes intégrées dans la console centrale
- 6.3.2 La barre est munie d'un système de gouverne capable de gérer la puissance du bateau à l'aide des organes de commande appropriés des moteurs.
- 6.3.3 Commandes du dispositif de pêche à l'électricité intégrées au tableau de bord
- 6.3.4 Les commutateurs et commandes du tableau de bord doivent comprendre : Commutateur de pompe de cale (ON/OFF/AUTO), éclairage) feux de navigations, pour pêche à l'électricité, sur pont de travail et instruments)

### **6.4 RANGEMENT**

- 6.4.1 Des espaces de rangement pour l'équipement doivent être fournis dans les espaces vides sous les sièges, sur le pont (sous les plats-bords) et partout où il est possible de le faire, de manière à optimiser l'espace de rangement.

## **7.0 SYSTÈME D'ASSÈCHEMENT**

### **7.1 POMPE D'ASSÈCHEMENT ÉLECTRIQUE**

7.1.1 Le bateau est muni d'une pompe de cale électrique de qualité marine.

### **7.2 INTERRUPTEUR À FLOTTEUR**

7.2.1 Un interrupteur à flotteur automatique actionne la pompe de cale électrique aussitôt qu'il y a de l'eau dans le bouchain. (Le flotteur de cet interrupteur à flotteur est protégé par un boîtier indépendant ou à la base de la pompe.)

### **7.3 PANNEAU DE COMMANDE D'ASSÈCHEMENT**

7.3.1 Le panneau de commande de la pompe de cale électrique est bien en vue sur la console du pilote. Il comporte les fonctions de marche, d'arrêt et de mode automatique. Un voyant sur la console s'allume quand la pompe fonctionne.

7.3.2 Alarme de niveau d'eau élevé pour chaque compartiment muni d'une pompe, conformément à la norme TP 1332, avec indicateurs bien en vue au poste de barre.

### **7.4 VIDANGE DE LA COQUE**

7.4.1 Un bouchon fileté antirouille au point le plus bas de la coque permet de vidanger cette dernière quand le bateau est hors de l'eau.

## **8.0 PROPULSION**

### **8.1 MOTEUR**

8.1.1 Le bateau est propulsé par un moteur hors-bord à essence de 50 HP (fourni par l'entrepreneur); une hélice en acier inoxydable de rechange est également fournie.

8.1.2 Le moteur hors-bord est installé et utilisé conformément aux recommandations de leur constructeur. On utilise des accessoires et de l'équipement approuvés par le constructeur des moteurs. On n'utilise pas de composants et d'équipement, et on ne fait pas de tests qui pourraient annuler la garantie du fabricant des moteurs.

8.1.3 Le moteur est monté conformément aux recommandations du fabricant.

### **8.2 HÉLICE(S)**

8.2.1 L'hélice ou les hélices doivent être de dimension adéquate, et fournies et installées par l'entrepreneur.

### **8.3 COMMANDES**

8.3.1 Les commandes respectent les recommandations du constructeur du moteur et sont installées dans la console centrale.

8.3.2 Le moteur est muni d'un cordon d'arrêt automatique (coupe-circuit d'urgence) fixé près du démarreur.

#### **8.4 PROTECTION DES COMMANDES**

8.4.1 Les câbles de commande et le câblage du moteur ainsi que les conduites hydrauliques de gouverne sont acheminés pour être protégés des rayons UV.

### **9.0 SYSTÈME DE COMMANDE DE GOUVERNAIL**

#### **9.1 GÉNÉRALITÉS**

9.1.1 Le système de commande de gouvernail est un système hydraulique distant avec réservoir d'huile distinct. Certains systèmes de propulsions imposent certains critères particuliers pour le système de gouverne auxquels il est important de se conformer.

9.1.2 Les conduites hydrauliques du gouvernail sont acheminées sous le pont. On s'assure qu'elles ne risquent aucun pincement ni usure par frottement.

9.1.3 Les conduites hydrauliques sont suffisamment grosses et longues pour prévenir les impulsions. Les conduites résistent à l'environnement marin et sont munies de raccords en acier inoxydable.

9.1.4 Les raccords barre/console sont robustes pour empêcher tout mouvement longitudinal (avant-arrière) et latéral de la barre et de l'arbre de direction.

### **10.0 CIRCUIT CARBURANT**

#### **10.1 GÉNÉRALITÉS**

10.1.1 Le système d'alimentation en carburant répond à toutes les exigences de la norme TP 1332 « Normes de construction pour les petits bâtiments » qui fait référence aux normes de l'ABYC.

10.1.2 Les réservoirs, les conduites, les événements, les prises de remplissage et les robinets du système d'alimentation en carburant sont fixés au bateau.

#### **10.2 RÉSERVOIRS DE CARBURANT**

10.2.1 Le bateau est muni de deux (2) réservoirs de carburant sous le pont. Leur contenance minimale est de 200 litres.

10.2.2 Des pièces de fixation sont installées près du filtre de carburant pour qu'on puisse y brancher un bidon d'essence de secours.

#### **10.3 DÉSIGNATION**

10.3.1 Tous les robinets de carburant sont facilement accessibles et portent une désignation.

#### **10.4 CONDUITES DE CARBURANT**

10.4.1 Les conduites de carburant branchées au robinet d'arrêt ou au collecteur des moteurs hors-bord sont protégées contre l'usure et le frottement.

## **10.5 REDONDANCE DE L'ALIMENTATION EN CARBURANT**

10.5.1 Le bateau est équipé de robinets d'intercommunication qui permettent d'alimenter le moteur à partir de n'importe quel réservoir de carburant. Ces robinets sont clairement marqués.

## **10.6 FILTRES DE CARBURANT**

10.6.1 Un filtre séparateur carburant-eau est monté sur la conduite d'alimentation de moteur. On accède facilement au décanteur pour le vider.

## **11.0 CIRCUIT ÉLECTRIQUE**

### **11.1 GÉNÉRALITÉS**

11.1.1 La conception, le choix des composants et l'installation du système électrique sont faits conformément à la norme C22.2 NO. 183.2-M1983 (R1999) « Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux » de l'Association canadienne de normalisation, et à la norme TP 1332 ou à la norme E de l'ABYC à laquelle fait référence la norme TP 1332. L'équipement et le matériel électrique sont installés conformément aux spécifications des fabricants.

11.1.2 Un système de distribution de 12 V c.c. alimente le circuit de démarrage des moteurs et les circuits de servitude du bateau, dont :

11.1.2.1 Les feux de navigation ainsi que l'éclairage intérieur et extérieur

11.1.2.2 L'équipement électrique

11.1.2.3 Les instruments

11.1.3 Tous les composants électriques fournis doivent fonctionner simultanément sans causer d'interférence risquant de se nuire entre eux.

### **11.2 INSTALLATION DU CÂBLAGE**

11.2.1 Les câbles de l'ensemble du système de distribution électrique doivent posséder un calibre convenant à l'application, ils doivent être étamés et de type marin.

11.2.2 Si possible, les câbles sont acheminés en faisceaux. Tous les faisceaux de câblage circulent sous le pont.

11.2.3 On accède facilement à tous les composants électriques pour en faire l'entretien.

- 11.2.4 Les câbles et les conducteurs sont retenus par des colliers et des courroies espacés de 18 po sur les parcours horizontaux et de 14 po sur les parcours verticaux.

### **11.3 BATTERIES**

- 11.3.1 Deux (2) batteries marines identiques, d'une dimension adéquate pour le démarrage et les besoins électriques du bateau.
- 11.3.2 Les batteries doivent être de type 12 V à décharge poussée, être sans entretien (groupe 31) et compatibles à une connexion transversale (interconnexion) par l'entremise d'un sélecteur afin de permettre le démarrage avec l'une ou l'autre des batteries.
- 11.3.3 Les sélecteurs/interrupteurs d'isolement des batteries sont approuvés par la Garde côtière, la CSA ou le UL. Leur disposition empêche qu'on les accroche ou qu'on les mette accidentellement en circuit.
- 11.3.4 Le compartiment des batteries est étanche et muni d'un dispositif adéquat d'évacuation des gaz.

### **11.4 ÉCLAIRAGE**

- 11.4.1 Un système d'éclairage doit être fourni pour le pont de travail.
- 11.4.2 Un système d'éclairage est prévu pour les opérations de pêche à l'électricité de nuit. Il comporte des projecteurs halogènes pour éclairer la surface de l'eau à l'avant du pont de travail et autour des lanceurs d'anode, et des projecteurs de poupe.

### **11.5 FEUX DE NAVIGATION**

- 11.5.1 Les feux de navigation doivent être installés en permanence et étanches.
- 11.5.2 Leurs pièces de fixation résistent aux vibrations et à l'humidité.
- 11.5.3 Les feux de navigation ne doivent pas bloquer le champ de vision du pilote.
- 11.5.4 Les feux autres que blanc sont branchés à un disjoncteur séparé du circuit électrique de 12 V c.c.

## **12.0 REMRQUE**

### **12.1 GÉNÉRALITÉS**

- 12.1.1 Une remorque à double essieu avec revêtement galvanisé est fournie avec le bateau. Elle est munie de feux étanches, d'un faisceau de fils et de freins (le cas échéant).

## **13.0 DOCUMENTATION**

### **13.1 PUBLICATIONS TECHNIQUES**

13.1.1 À la livraison du bateau, l'entrepreneur remet également un jeu complet des publications techniques, soit un manuel complet du propriétaire/de l'exploitant qui fournit une description matérielle et fonctionnelle du bateau, de sa machinerie et de son équipement. Le manuel doit entre autres contenir les sections suivantes :  
Information générale, information technique et liste des pièces de rechange initiale.

## **13.2 SECTION INFORMATION GÉNÉRALE**

13.2.1 La section Information générale fournit une description de la disposition et de la fonction de chaque structure, système, pièce de fixation et accessoire dont est constituée la vedette, avec illustrations si nécessaire :

13.2.1.1 Procédures d'exploitation;

13.2.1.2 Caractéristiques de fonctionnement de base (par exemple températures, pressions, vitesses d'écoulement, etc.);

13.2.1.3 Critères et dessins d'installation, instructions de montage et de démontage avec illustrations complètes de chacune des étapes;

13.2.1.4 Entretien périodique recommandé;

13.2.1.5 Procédures complètes de dépannage.

## **13.3 SECTION INFORMATION TECHNIQUE**

13.3.1 La section Information technique fournit un jeu complet des manuels détaillés du propriétaire/de l'exploitant, dessins, listes de pièces et données supplémentaires de chaque composant du bateau (acquis d'une source extérieure ou de fabrication spéciale) dont :

13.3.1.1 La liste fournit le nom, le numéro et le numéro de série (s'il y a lieu) des pièces, articles et composants avec le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du fournisseur des pièces, équipements et composants, avec référence à la section de l'EBT où on en fait mention.

13.3.1.2 Moteur(s) et équipement : Avec numéros de série des moteurs et appareils de propulsion.

13.3.1.3 Électronique (le cas échéant) : Comprend les numéros de modèle et de série.

## **13.4 RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR L'APPEL D'OFFRES**

13.4.1 Les renseignements suivants doivent être fournis en réponse à l'appel d'offres :

13.4.1.1 Aménagement général

13.4.1.2 Le soumissionnaire doit décrire comment il entend répondre à chacune des exigences du présent énoncé des besoins techniques.

13.4.1.3 Dessins de structure montrant le plan du pont, un profil de l'axe et les détails des stations de la structure.

13.4.1.4 Plan détaillé des formes

13.4.1.5 Dessin du circuit d'alimentation en carburant

## **14.0 EXPÉDITION ET LIVRAISON**

### **14.1 GÉNÉRALITÉS**

14.1.1 Avant la livraison, le bateau est nettoyé, conditionné et protégé conformément aux instructions de la présente section. Toutes les surfaces et parties du bateau sont nettoyées et recouvertes avant l'expédition. Les fonds de cale sont secs et exempts de débris et d'huile, et les réservoirs d'essence sont secs. Le système de propulsion est protégé conformément aux recommandations de son constructeur pour l'entreposage dans un endroit exposé au gel (température inférieure à -10 degrés Celsius). Les batteries sont débranchées. Une plaque d'avertissement est fixée par fil à la barre. Cette plaque précise que le bateau a été préservé pour l'expédition et l'entreposage et qu'on ne doit pas faire démarrer le moteur sans l'avoir conditionné. Tous les points de contact avec le bateau sont coussinés. Le bateau est protégé par un emballage rétrécissable durant le transport et l'entreposage.